



# PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES 2023-2030

Rapport de consultation  
publique - Mai 2023

## Tables des matières

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avant-propos .....                                                             | 3  |
| Obligations de la MRC.....                                                     | 4  |
| Description de la procédure de consultation publique .....                     | 5  |
| Avis public .....                                                              | 5  |
| Diffusion du projet PGMR .....                                                 | 5  |
| Déroulement de l'assemblée .....                                               | 5  |
| Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée .....    | 6  |
| Analyse des questionnements soulevés .....                                     | 8  |
| Résumé des mémoires déposés et interventions présentées .....                  | 9  |
| Recommandations .....                                                          | 10 |
| ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ ..... | 13 |
| ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE .....               | 14 |
| ANNEXE 3. LISTE DES PRÉSENCES À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE .....                     | 15 |
| ANNEXE 4. MÉMOIRES DÉPOSÉS .....                                               | 16 |

## Avant-propos

Le 22 mars 2023, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.13 et suivants), la MRC d'Abitibi a élaboré et mis en place une procédure de consultation publique afin de favoriser la participation du public à la prise de décisions relatives au PGMR.

La population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin par ce projet de PGMR, ont notamment été invités à une assemblée publique ayant eu lieu le 10 mai 2023 à Amos.

La MRC a lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et les autres acteurs lors de l'assemblée publique. Elle a ensuite rédigé le présent rapport. Vous trouverez dans ce document une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de PGMR, des propos formulés par le public et des modifications qui seront apportées au projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus.

## Obligations de la MRC

Comme énoncé à l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à une procédure de consultation publique.

### **Article 53.13**

*La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.*

Les articles 53.14 et 53.15 de la LQE définissent certains éléments de la procédure à mettre en place.

### **Article 53.14**

*Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.*

### **Article 53.15**

*Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.*

*À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.*

Enfin, l'article 53.16 de la LQE énonce certaines exigences relatives à la transmission du rapport de consultation final.

### **Article 53.16**

*Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.*

## **Description de la procédure de consultation publique**

### **Avis public**

Comme énoncé à l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet et la page Facebook de la MRC 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit à compter du 22 mars 2023 ainsi que dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et de l'Harricana dans l'édition du 29 mars 2023. Une copie de l'avis publié se trouve à l'annexe 1.

Conformément à l'article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu 10 mai 2023 à 18 h 30 au bureau de la MRC d'Abitibi au 582, 10<sup>e</sup> avenue Ouest, Amos. Afin de faciliter l'accessibilité à la rencontre, il était également possible de participer de manière virtuelle.

### **Diffusion du projet PGMR**

Tel qu'exigé en vertu de l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR fut rendu disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la MRC d'Abitibi, et ce, durant toute la période de consultation.

### **Déroulement de l'assemblée**

L'assemblée a débuté par l'inscription des personnes présentes et de celles voulant déposer un mémoire. Puis, une présentation du projet de PGMR a eu lieu au cours de laquelle les personnes ont pu faire leurs interventions et présenter leurs mémoires et les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions. L'ordre du jour de la rencontre se trouve à l'annexe 2.

De plus, les participants ont été informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations et les propositions émises lors de cette assemblée.

Dix personnes se sont présentées à l'assemblée en personne et trois autres personnes se sont jointes en virtuelle. La liste des présences se trouve à l'annexe 3.

## Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée

Lors de l'assemblée publique, une période de questions a été proposée pour les gens qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR et sur les enjeux de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

Voici un résumé des questionnements et propos soulevés lors de cette période de questions.

### Au sujet de l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

- 1- En lien avec les encombrants métalliques, un participant souligne la faciliter à utiliser les services AIM recyclage et que ceux-ci gagneraient à être connu et diffusé. Celui-ci s'interroge toutefois à savoir si le tonnage de 511 tonnes d'encombrants métalliques est le bon puisqu'il lui apparaît faible.

Après vérification, l'équipe de la MRC a pu conclure que le chiffre avancé était exact. Cette information a été communiquée au participant qui a soulevé la question.

- 2- Un participant soulève une inquiétude au niveau du taux de valorisation de 60 % de la consigne qui lui apparaît peu élevé.

L'équipe de la MRC explique que ce chiffre émane des données produites par l'outil de Recyc-Québec. Il est avancé que cette situation peut s'expliquer par la faiblesse du montant de la consigne ou encore par le fait que les gens consomment sur la route et ne prennent pas le temps de consigner leur contenant.

- 3- Un participant mentionne que les données du PGMR 2016-2020 montraient un taux de valorisation des CRD beaucoup plus élevé (81 %). Il demande ce qui explique cette différence avec le PGMR 2023-2030 où le taux de valorisation n'est que de 29 %.

L'équipe de la MRC explique que les chiffres utilisés lors du PGMR 2023-2030 sont ceux estimés par l'outil de Recyc-Québec étant donné qu'il n'a pas été possible de mettre la main sur les données de recycleurs. Lors du dernier PGMR, il est possible que des données obtenues directement auprès du recycleur ait pu donner un meilleur taux de valorisation. De plus, il est indiqué que les tonnages utilisés en lieu d'enfouissement (555 tonnes) ont été considérés comme des tonnages éliminés et non recyclés contribuant ainsi à diminuer davantage le taux de valorisation.

- 4- Un participant demande où se trouvent les données concernant les matières revalorisées par La Petite Boutique dans l'inventaire.

L'équipe de la MRC indique que les données se trouvent dans les textiles et les encombrants non métalliques.

- 5- Un participant demande si le matériel revalorisé par le magasin de l'écocentre d'Amos se trouve dans les données de l'inventaire, car il est important de pouvoir mesurer l'impact de ce projet afin que les citoyens aient conscience de ces retombées positives.

Un intervenant de la Ville d'Amos indique qu'il n'est pas possible de mettre la main sur ces données, car le magasin n'était pas encore en fonction en 2022. Il explique que le tonnage revalorisé sera faible et difficilement mesurable. Il donne l'exemple de la pesée d'une porte réutilisée qui représentera un poids faible à calculer.

### Au sujet du plan d'action

- 1- Un participant demande de préciser ce que veut dire la faible prise en charge des boues de fosses septiques mentionnées dans le diagnostic. Dans la même veine, les élus soulèvent des inquiétudes quant à l'ingérence de la MRC dans la gestion municipale.

L'équipe de la MRC précise que la faible prise en charge ne concerne pas la documentation des tonnages recueillies, mais à s'assurer de l'uniformité de la réglementation à cet effet. Ce serait bien sûr de la responsabilité des municipalités d'adopter la réglementation et de s'assurer de son application. Il est mentionné que la vidange des fosses septiques constituera un enjeu si la MRC d'Abitibi va de l'avant avec un site de traitement des boues de fosses septiques, car il sera souhaitable que le site soit utilisé pleinement.

- 2- Un participant indique que les gens ont abandonné leur bon comportement de tri de leurs matières résiduelles, car les règles ont connu des changements fréquentes dans les dernières années ce qui a entraîné une confusion. De plus, il y a un enjeu où les règles ne sont pas les mêmes entre les MRC ce qui rend les gens confus. Par conséquent, les gens ont entretenu une frustration les menant à utiliser davantage le bac vert. Il souligne qu'il est important de redonner confiance aux gens en les informant clairement des façons de faire et d'éviter les changements dans le message. Également, on remarque que des entreprises font la promotion de produits compostables, mais qui ne sont pas réellement compostable. Il serait intéressant de savoir si les autres MRC et le projet de composteur de Landrienne acceptent les sacs compostables comme ce n'est pas le cas pour la plateforme de compostage de la MRC.

L'intervenant du CREAT mentionne que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec ont statué et s'entend pour demander au gouvernement de bannir les sacs oxodégradable et biodégradable de la collecte du compost.

- 3- Un participant souligne que le budget pour les mesures ayant trait aux ISÉ est faible.

L'équipe de la MRC explique que les coûts internes n'ont pas été inscrit dans le budget des mesures. Il est prévu que le conseiller en environnement de la MRC investisse une partie importante de son temps de travail à mettre en œuvre les mesures du PGMR.

- 4- Au sujet de la valorisation des CRD, un participant donne l'exemple de la démolition de leur vieux centre où, comme l'appel d'offres n'avait pas inclut d'exigence de récupérer les matières, l'entrepreneur avait envoyé pêle-mêle l'ensemble des résidus à l'enfouissement.
- 5- Un participant soulève le manque d'espace pour entreposer les matières toujours bonnes qui pourraient être offertes aux citoyens suite aux opérations de collecte des encombrants. Il souligne également que les coûts associés à cette collecte gagneraient à être optimisé, car il est coûteux de procéder à la location de conteneur. Il suggère le partage de conteneur de formats plus adaptés entre les municipalités.

L'équipe de la MRC mentionne que la mesure 4.5 « Redistribuer des résidus de CRD propre au réemploi dans tous les écocentres du territoire » vise justement à ce que de tels espaces puissent être mis en place sur l'ensemble du territoire.

- 6- Un participant demande quelles sont les matières visées par la mesure 5.2 « Structuration, déploiement et diffusion de solutions pour les matières non récupérées sur le territoire ».

L'équipe de la MRC indiquent que ces matières devront être documentées, mais qu'il s'agira des matières qui ne feront pas l'objet d'une prise en charge par un réseau de récupérateur afin de leur trouver des débouchés de valorisation.

- 7- Un participant mentionne que la démolition des maisons peut être problématique, car si on laisse les gens récupérer des matières cela représente un enjeu de santé et de sécurité. De plus, la présence d'amiante constitue un autre enjeu. Dans l'exemple souligné par le participant, celui-ci mentionne qu'au bout de la ligne le bois a été transformé en copeaux avant de se retrouver à l'enfouissement.
- 8- Un participant demande quelle est la situation de la MRC vis-à-vis de la modernisation de la collecte sélective qui invite les municipalités à se regrouper.

Les élus présents soulignent que la modernisation de la collecte sélective engendre plusieurs enjeux pour le territoire puisque les municipalités ont développé des manières de faire différentes et adaptées à leur milieu pour gérer leur collecte.

### **Analyse des questionnements soulevés**

À la lumière de ces questionnements, nous pouvons établir que les citoyens et autres intervenants s'interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

- 1- La diffusion auprès de la communauté des retombées et des impacts de leur geste.
- 2- La possibilité de mieux documenter le flux des matières résiduelles générées et revaloriser sur le territoire.
- 3- L'harmonisation des messages d'information, de sensibilisation et d'éducation.
- 4- La valorisation insuffisante des CRD et les enjeux qui y sont associés.
- 5- La possibilité de se doter d'espace suffisants pour recueillir les matières réutilisables afin de pouvoir les offrir aux citoyens et optimiser les coûts afférents.

## Résumé des mémoires déposés et interventions présentées

Un (1) mémoire a été déposé après l'assemblée publique. Ce mémoire portait principalement sur l'apport de suggestions et de recommandations, dans une approche constructive, afin de bonifier certaines mesures et pour aborder certains points peu couverts au Projet de PGMR 2023-2030.

Le mémoire déposé se trouvent intégralement à l'annexe 4.

Voici un bref sommaire des recommandations du mémoire :

### Points forts

- Des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) variées, ciblées et créatives;
- Désir de concertation;
- Des mesures concrètes en réduction à la source;
- Un système de financement pour supporter les acteurs du réemploi;
- Des acteurs actifs et établis pour détourner des matières organiques de l'enfouissement (banques alimentaires, refuge animalier);
- Une caractérisation prévue ;
- Une mesure qui vise l'accompagnement des ICI;
- Des services de proximité pour les encombrants, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et les résidus domestiques dangereux (RDD);
- La gratuité de la disposition des matières aux écocentres;
- Une orientation complète pour les CRD, avec une attention particulière à leur réemploi;
- Des indicateurs de suivi spécifiques.

### Points faibles

- Le manque de mesures en lien avec l'économie circulaire;
- Un plan qui comprend plusieurs actions, mais des budgets plutôt faibles pour plusieurs mesures;
- Le manque d'uniformité dans les réglementations municipales en GMR et au sujet des boues de fosses septiques;
- Le peu de leviers pour la MRC de prévoir des mesures en lien avec la collecte et porte en porte;
- Le manque de concertation à l'échelle régionale;
- Aucune mesure ou cible en termes de réduction de gas à effet de serre (GES).

## Recommandations

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les citoyens, entreprises et intervenants lors de l'assemblée du 10 mai 2023, la MRC fait les constats suivants :

- 1- Afin de s'assurer que les citoyens adhèrent aux bonnes pratiques dans la gestion de leurs matières résiduelles, il est important que l'impact positif de leur action leur soit démontré. De plus, il est essentiel d'adopter un message simple, cohérent et constant sur les façons d'effectuer le tri et la collecte des matières résiduelles afin de ne pas entretenir de la confusion et de la frustration chez les citoyens.
- 2- Le portrait des matières résiduelles générées sur le territoire gagnerait à être documenté et diffusé avec davantage de données mesurées. Comme les mesures 1.2, 2.8, 4.1, 4.2 et 4.4 ont justement des volets visant l'acquisition de connaissance sur les matières résiduelles générées sur le territoire, cela conforte l'équipe de la MRC dans la pertinence d'avoir proposé ces mesures.
- 3- La mesure sur les boues de fosses septiques gagnerait à être clarifiée pour éviter l'impression que la MRC souhaite s'ingérer dans la gestion des municipalités.
- 4- Plusieurs enjeux ont été soulevés en lien avec la gestion des CRD ce qui nécessitera un accompagnement soutenu des générateurs. Ces constats confortent l'équipe de la MRC que les mesures 4.3, 4.4 et 4.5 proposées seront pertinentes pour s'attaquer à cet enjeu.
- 5- Il y a une volonté d'installer des espaces pour distribuer des CRD propre au réemploi ou des encombrants réutilisables comme des meubles, jouets, etc. Cela conforme l'équipe de la MRC dans la pertinence de la mesure 4.5
- 6- Le CREAT invite lorsque possible, la MRC à relayer des outils d'ISÉ et des campagnes existantes ou les adapter pour la MRC, plutôt que de produire des nouveaux outils.
- 7- Le CREAT est d'avis que la réduction des émissions devrait guider davantage les choix et orientations à prendre en matière de GMR et que le captage du biogaz devrait être implanté au LET d'Amos.

## Éléments de solutions

Les éléments de solutions apportés concernent essentiellement la précision ou la bonification de certains moyens de mise en œuvre potentiel des mesures tels qu'identifiés ci-dessous.

## Modifications ou bonifications à apporter au projet de PGMR

1. La faiblesse suivante du diagnostic territorial « Faible prise en charge de la gestion des boues de fosses septiques par les municipalités ni la MRC » a été modifiée par « Variabilité des réglementations municipales qui encadrent la vidange des fosses septiques ».
2. Pour la mesure 1.1 les bonifications suivantes ont été apportées :
  - a. L'objet de la mesure a été modifié pour traiter de l'enjeu de la non-harmonisation du message quant aux façons d'effectuer le tri des matières qui crée de la confusion et de la frustration chez les citoyens. En conséquence, un moyen de mise en œuvre a été ajouté, soit : S'assurer de l'harmonisation des messages diffusés sur le territoire de la MRC quant aux pratiques de tri et de collecte des matières et faire la distinction avec celles des autres MRC environnantes.
  - b. Le moyen de mise en œuvre portant sur le bottin vert a été bonifié en mentionnant : « ajouter une section zéro déchet en colligeant les initiatives des différents ICI qui permettent aux citoyens de miser sur la réduction à la source et en faire la promotion. »
  - c. Le moyen de mise en œuvre concernant l'élaboration d'un plan de communication annuel a été bonifié en ajoutant que les outils d'ISÉ et les campagnes existantes seront inclus à celui-ci.
3. Pour la mesure 1.2, une précision a été mise dans l'objet de la mesure pour indiquer qu'il est souhaité que le bilan mette notamment de l'avant les tonnages de matières revalorisées par des organismes comme La Petite Boutique et par la redistribution des résidus de CRD propre au réemploi et les encombrants qui sera fait dans les écocentres du territoire via la mesure 4.5.
4. La portée de la mesure 4.5 a été élargie pour inclure non seulement les CRD propre au réemploi, mais aussi les encombrants réutilisables en bon état comme les meubles, jouets, etc.
5. En lien avec l'optimisation des coûts de la collecte des encombrants, un moyen de mise en œuvre a été ajouté à la mesure 2.6, soit « Favoriser les collaborations entre les municipalités pour le partage de conteneurs de format adaptés pour la collecte des encombrants ». Pour cette même mesure, le moyen : « Alimenter la carte interactive des réparateurs de Protégez-vous et en faire la promotion (<https://www.protegez-vous.ca/electromenagers/carte-interactive-des-reparateurs>) » a été ajouté.
6. Le libellé de la mesure 2.8 a été modifié pour « Réaliser une caractérisation des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC », car la mesure ne concerne effectivement pas seulement le secteur des ICI contrairement à ce qui a été initialement inscrit.

7. Pour la mesure 4.1, il a été précisé que la patrouille verte comptera procéder notamment par l'utilisation de billets de courtoisie. De plus, le budget de la mesure a été augmenté de 30 000 \$ à 45 000 \$ afin de donner la capacité à cette initiative de rayonner sur l'ensemble du territoire de la MRC.
8. Le moyen « Assurer une promotion des initiatives des ICI, en économie circulaire et en amélioration de la GMR sur le territoire de la MRC » a été ajouté à la mesure 4.2 afin de créer un effet d'entraînement sur le territoire de la MRC dans l'adoption de bonnes pratiques en GMR par les ICI.
9. Ajout des ICI comme collaborateurs de la mesure 5.2.
10. En lien avec les tableaux présentés dans l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire au chapitre 3, les taux de valorisation ont été ajoutés à l'ensemble des tableaux lorsqu'applicable.
11. L'information sur la qualité du composte générée à la plateforme de compostage de la MRC a été ajoutée à la section 3.7.
12. Comme le Guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux mentionnent que les mesures visant la réduction des GES peuvent être mentionnées dans le texte, si jugé pertinent, mais ne devraient pas figurer dans le plan d'action, la MRC maintient sa décision de ne pas les inclure malgré la recommandation du CREAT. Toutefois, cette question sera bien sûr prise en compte dans les interventions et les actions mises en place. Il en est de même pour la recommandation de l'implantation du captage de biogaz au LET d'Amos.
13. Il est prévu de revoir le document faisant état de l'avancement le PGMR 2023-2030 de manière à faire ressortir de manière plus évidente les avancements réels. De plus, les détails et explications fournies dans la section commentaire seront bonifiés.

## ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ

## ASSEMBLÉE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

### PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC D'ABITIBI

Avis est donnée par la direction générale de la MRC d'Abitibi qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la municipalité régionale de comté d'Abitibi, adopté le 22 mars 2023 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendra comme suit :

#### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 10 mai 2023  
Heure : 18 h 30  
Lieu : Bureau de la MRC Abitibi  
Adresse : 582, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, Amos

Cette consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. En plus d'émettre leur avis verbalement lors de la consultation publique, les citoyens, groupes et organisme peuvent déposer des mémoires lors desdites assemblées ou encore les acheminer aux coordonnées suivantes :

Par courrier : MRC d'Abitibi  
582, 10<sup>e</sup> Rue Ouest,  
Amos (Québec) J9T 1X2  
Par courriel : [philippe.angers@mrcabitibi.qc.ca](mailto:philippe.angers@mrcabitibi.qc.ca)

Les mémoires transmis par courrier ou par courriel doivent être reçus au plus tard jeudi le 10 mai 2023

Le projet de PGMR de la MRC d'Abitibi peut être consulté, durant les heures normales d'ouverture, au bureau de la MRC d'Abitibi et dans chacun des bureaux des territoires suivants : Amos, Barraute, Berry, Champneuf, La Corne, La Morandière, La Motte, Landrienne, Launay, Pikogan, Preissac, Rochebaucourt, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu-d'harricana, Sainte-Gertrude-Manneville et Trécesson. Le projet de PGMR peut également être consulté sur le site Web de la MRC au [www.mrcabitibi.qc.ca](http://www.mrcabitibi.qc.ca).

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec M. Philippe Angers, chef d'équipe en aménagement et environnement, par téléphone au 819 732-5356, poste 213 ou par courriel à [philippe.angers@mrcabitibi.qc.ca](mailto:philippe.angers@mrcabitibi.qc.ca).

**DONNÉ À AMOS, ce 22 mars 2023**

**Christine Meunier**  
Directrice générale de la MRC

## SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC D'ABITIBI

### MISE EN CONTEXTE

La MRC d'Abitibi doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), tel que l'exige la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

La MRC d'Abitibi a donc adopté, le 27 octobre 2021, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 22 mars 2023, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Dans le cadre de la révision du PGMR, la MRC d'Abitibi souhaite consulter la population pour susciter son engagement dans la démarche et les objectifs et les actions proposées.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI et secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

### CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et la répartition des responsabilités;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD;
- Un diagnostic, un énoncé des enjeux et objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;
- Un système de surveillance et de suivi.

### PLAN D'ACTION

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les objectifs territoriaux, le PGMR propose cinq orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 20 mesures qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

1. Sensibiliser les intervenants du milieu et la communauté à la gestion des matières résiduelles
2. Améliorer la GMR dans une perspective 3RV
3. Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des matières organiques (MO)
4. Améliorer la performance en GMR du secteur des ICI et des générateurs de résidus de CRD
5. Collaborer pour améliorer la performance de la GMR sur le territoire

Pour consulter le projet de PGMR révisé 2023-2030, veuillez-vous rendre sur le site Web de la MRC d'Abitibi.

## ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Objectifs et déroulement de la consultation publique
- 3- Présentation du projet de PGMR
- 4- Période de questions et présentation des mémoires
- 5- Levée de l'assemblée

### ANNEXE 3. LISTE DES PRÉSENCES À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

10 mai 18 h 30 Bureau de la MRC d'Abitibi au 582 10<sup>e</sup> avenue Ouest, Amos

| Nom                | Adresse                    | Organisme                                  |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------------------|
| Philippe Angers    | Amos                       | MRC d'Abitibi                              |
| Olivier Cadieux    | Amos                       | MRC d'Abitibi                              |
| Mélanie Falardeau  | Amos                       | MRC d'Abitibi                              |
| Donald Rheault     | Preissac                   | Municipalité de Preissac                   |
| Martin Roch        | Saint-Mathieu-d'Harricana  | Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana  |
| Paul Lafrenière    | La Motte                   | Municipalité de La Motte                   |
| Sébastien D'Astous | Amos                       | Ville d'Amos                               |
| Régis Fortin       | Amos                       | Ville d'Amos                               |
| Frédéric Charron   | Rouyn-Noranda              | CREAT                                      |
| Sylvie Charrette   | Berry                      | Municipalité de Berry                      |
| Sandra Boutin      | Sainte-Gertrude-Manneville | Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville |
| Nadia Caron        | Trécesson                  | Municipalité de Trécesson                  |
| Nathalie Desgagné  | Sainte-Gertrude-Manneville | Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville |

#### ANNEXE 4. MÉMOIRES DÉPOSÉS<sup>1</sup>

1. CREAT, 10 mai 2023, Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique concernant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC d'Abitibi

---

<sup>1</sup> Disponibles sur demande.